

Autorisation parentale liée au droit à l'image

En vertu de **l'article 9 du Code Civil**, aucune image (photo/vidéo) d'élève ou de personne reconnaissable ne pourra être publiée sans l'autorisation écrite du responsable légal exerçant l'autorité parentale.

En cours d'année, afin de valoriser des travaux ou des actions à but pédagogique, les élèves et les enseignants pourront être filmés ou photographiés.

Sous réserve de votre accord, ces documents audiovisuels pourront être utilisés pour une diffusion sur le site de l'établissement <http://www.francoiscouperin.fr> ou dans toute publication avec l'accord de l'établissement. Ces publications ou diffusions seront strictement à but informatif et non commercial.

Madame, Monsieur (1) responsable légal(e) de l'élève

..... en classe de autorise **la publication**

des photos/vidéos de mon enfant prises dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Cette autorisation pourra être à tout moment annulée par simple demande écrite de ma part.

Fait à le

Signatures des deux responsables obligatoires (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Père

Mère

Tuteur

Règlement intérieur

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

responsable légal(e) de l'élève.....en classe de

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur établi pour l'année scolaire 2018-2019 publié sur le site de l'établissement : <http://www.francoiscouperin.fr>

Fait à le

Signatures :

Père

Mère

Tuteur

Élève